

Les visites obligatoires des enfants doivent-elles forcément être réalisées en PSMI?

Publié le : 04 février 2020

Non, les visites obligatoires peuvent aussi être réalisées par un médecin généraliste ou un pédiatre. La consultation en PSMI comporte un temps avec une puéricultrice et un temps avec un médecin.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55